

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 5 décembre 2024

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 12 décembre 2024, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN - Daniel TROUPILLON - Corinne GREVAIS - Gérald BAKAES - Philippe KUTZNER - Robert LACOMBE - Karine RENARD - Michel COUTENCEAU - Maryvonne CHEVALLIER - Laëtitia KASSI - Christiane TROUPILLON – Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE - Delphine HÉAU - Julie DA SILVA FERREIRA - Patrick GOMET – Joël VIRON.

Absents excusés : Karine PERRET (donne procuration à Valérie MARTIN) - Céline MARTIN (donne procuration à Philippe KUTZNER) - Fabrice TROMBIK (donne procuration à Corinne GERVAIS) - Jeanne GERVAIS (donne procuration à Maryvonne CHEVALLIER) - Augustin COLLET-SESE (donne procuration à Daniel TROUPILLON) - Claire-Hélène MESSEANT (donne procuration à Robert LACOMBE)

Secrétaire de séance : Robert LACOMBE

1. Intervention du Major SAULNIER, Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Bellegarde-Lorris-Pannes et de l'Adjudant-Chef MARTIN de Lorris

Le Major SAULNIER présente le groupement des brigades de Bellegarde, Lorris et Pannes, et précise que chacune d'elles est composée de 9 gendarmes (27 au total) plus le Major. Elles couvrent un territoire de 36 communes, représentant 31 142 habitants.

Les horaires d'ouvertures à Lorris sont les mardis, mercredis et samedis après-midi et sur rendez-vous en dehors de ces créneaux. La brigade travaille en complémentarité avec la police municipale, avec qui elle a des contacts réguliers. Ces bonnes relations sont essentielles pour le maintien de l'ordre public.

Pour répondre aux questions des élus, concernant l'extinction de l'éclairage public, le Major indique que statistiquement, il n'y a pas plus de délits la nuit. Ce constat est le même au niveau local que national. Il explique que c'est plus un sentiment d'insécurité de la part de certains habitants.

Il communique enfin des chiffres concernant les interventions en matière de sécurité routière, prévention, atteinte aux biens et aux personnes aussi bien sur le domaine public que privé, cambriolage (en diminution). La présence d'une gendarmerie, de la police municipale et de la vidéoprotection permet de réduire les faits de délinquance.

Madame le Maire et les élus remercient les gendarmes pour leur présentation et pour le travail qu'ils réalisent sur le territoire.

2. Temps de parole au public

Intervention de M. QUINTON, éleveur de bovins à la ferme du Bignon. Il fait part de son opposition au projet de construction et aux activités du Château du Bignon et notamment les salles de séminaire, qui seront situées à proximité de son exploitation, dans les anciens bâtiments de la ferme. Il évoque des nuisances sonores et olfactives de part et d'autre, des risques d'incendie (constat de brandon et feu d'artifice).

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'elle a pris rendez-vous dès le lendemain avec M. QUINTON et le régisseur du Château, sur place, afin de constater les distances. Elle ajoute avoir été en contact avec le propriétaire pour évoquer ces problématiques. Elle rappelle que ce projet est situé sur un terrain privé. En termes d'urbanisme, il respecte les règles du PLUI. Il a également fait l'objet de demandes d'autorisation auprès de la Préfecture. De nombreuses instances sont concernées et ont été saisies, telles que la Chambre d'Agriculture, la DDT, la commission de sécurité (avec l'avis des pompiers), etc.

Intervention de M. BLANLUET, régisseur du Château. Il indique que lorsque les groupes arrivent, c'est lui qui donne les consignes (horaires à respecter pour le bruit, interdiction de brandon, etc.), et qui ne sont malheureusement pas toujours suivies.

Madame le Maire suggère une médiation et une discussion entre voisins, afin de limiter les nuisances. Elle rappelle enfin que cette nouvelle activité sur le territoire est positive pour la commune en termes de tourisme et d'impact sur les commerces.

3. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.

4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

5. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 7 novembre 2024 :

DÉCISION DU MAIRE N° D2024/011 et 012

Vu la délibération n° 2020-031 relative à la délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €.

Il a été jugé nécessaire d'engager les dépenses suivantes aux articles suivants selon les dépenses prévues en investissement au budget primitif 2024.

Objet	Fournisseur	Montant TTC	Article comptable
Colis des aînés <i>290 colis simples et 130 colis couples</i>	Esprit Gourmet	9 949,00 €	623 – Publicités, publications, relations publiques

Achat de décorations et illuminations de Noël	REXEL	3 927,44 €	2188 – Autres immobilisations corporelles
Arbres et arbustes <i>Parcours botanique Zone de Noue et Verger pédagogique de l'école élémentaire</i>	Pépinière Garnier	1 502 €	212 – Agencements et aménagements de terrains
Arbres et arbustes <i>Parcours botanique de la Zone de Noue</i>	Pépinière Chauviré	1 600,50 €	212 – Agencements et aménagements de terrains

Delphine HÉAU demande s'il s'agit des panneaux d'information concernant la biodiversité pour la zone de la Noue. Madame le Maire répond qu'il ne s'agit ici que des plantations longeant le chemin entre le restaurant scolaire et l'école et pour le verger pédagogique du restaurant scolaire.

Pascal OZANNE demande quand le panneau d'information lumineux, installé sur la déviation, sera mis en service. Gérald BAKAES indique qu'il manque le consuel. Le panneau sera opérationnel en début d'année.

6. Points à l'ordre du jour

Madame le Maire tient à remercier Karine PERRET, Céline HERVÉ et Nicolas COUVRAND pour l'élaboration et le suivi du budget 2024. Elle rappelle que lors du dernier Conseil, une décision modificative de sûreté avait été prise concernant le chapitre 012 (personnel communal) et indique qu'après avoir émis les payes de décembre, les montants budgétisés étaient suffisants. Elle les félicite pour les estimations faites en début d'année.

1) Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Daniel TROUPILLON rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Il précise que la présentation des dépenses, au sein de la délibération, doit être ventilée par chapitre et article, afin de rendre la reprise du budget, une fois votée, transparente et aisée, et de permettre également au comptable (Trésorerie) de contrôler l'exécution des dépenses avec précision.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Comptes M57	Intitulés des comptes	RAR et Crédits votés en 2024	Crédit ouverts à hauteur de 25 %
D 20	Immobilisations incorporelles	47 000,00 €	11 750,00 €
203	Frais d'études, recherche, insertion	40 000,00 €	10 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	7 000,00 €	1 750,00 €
D 204	Subventions d'équipements versées	16 100,00 €	4 025,00 €
204183	Subventions organismes publics (projets d'infrastructures d'intérêt national)	16 100,00 €	4 025,00 €
D 21	Immobilisations corporelles	874 703,13 €	218 675,78 €
2111	Terrains nus	15 000,00 €	3 750,00 €
212	Agencement et aménagement de terrains	12 900,00 €	3 225,00 €

2131	Constructions bâtiments publics (<i>Hôtel de ville, bâtiments scolaires, équipement du cimetière et autres bâtiments publics</i>)	292 311,43 €	73 077,86 €
2132	Immeubles de rapport	40 716,80 €	10 179,20 €
2135	Installations générales et aménagements des constructions	51 356,75 €	12 839,19 €
2151	Réseaux de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2152	Installations de voirie	244 224,38 €	61 056,10 €
21538	Autres réseaux	11 997,60 €	2 999,40 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 500,00 €	1 875,00 €
2157	Matériel et outillage de voirie	38 132,00 €	9 533,00 €
2182	Matériel de transport	32 703,37 €	8 175,84 €
2183	Matériel informatique	12 760,80 €	3 190,20 €
2184	Matériel de bureau et Mobilier	45 300,00 €	11 325,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	59 800,00 €	14 950,00 €
D 23	Immobilisations en cours	4 658 916,70 €	1 164 729,18 €
231	Immobilisations corporelles en cours	4 658 916,70 €	1 164 729,18 €
D 27	Autres Immobilisations Financières	7 000,00 €	1 750,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00 €	500,00 €
27638	Créances sur autres établissements publics	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL		5 603 719,83 €	1 400 929,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif. 1 abstention : Patrick GOMET.

2) Budget assainissement : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Daniel TROUPILLON rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Il précise que la présentation des dépenses, au sein de la délibération, doit être ventilée par chapitre et article, afin de rendre la reprise du budget, une fois votée, transparente et aisée, et de permettre également au comptable (Trésorerie) de contrôler l'exécution des dépenses avec précision.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Comptes M49	Intitulés des comptes	RAR et Crédits votés en 2024	Crédit ouverts à hauteur de 25 %
D21	Immobilisations corporelles	250 000,00 €	62 500,00 €
2158	Autres	250 000,00 €	62 500,00 €
D23	Immobilisations en cours	715 671,88 €	178 917,97 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	715 671,88 €	178 917,97 €
TOTAL		965 671,88 €	241 417,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif du budget assainissement. 1 abstention : Patrick GOMET.

3) Délibération de principe concernant l'indemnisation des commerçants suite aux travaux de la Grande Rue

*En amont de la présentation de ce point, Madame le Maire rappelle encore une fois aux élus, que les documents de travail et informations étudiés en commissions et groupes de travail **NE SONT PAS COMMUNICABLES** en dehors de la Mairie, tant qu'ils n'ont pas été soumis au vote du Conseil Municipal. Elle se réserve le droit d'alerter la Préfecture sur ces manquements aux règles de déontologie (charte transmise en début de mandat et présentée par le référent déontologue en Conseil). Ceci est son dernier avertissement.*

Daniel TROUPILLON rappelle que la commune de Lorris a été maître d'ouvrage de l'opération de la « réfection de la Grande Rue » consistant au réaménagement des trottoirs, des réseaux et de la voirie de la Grande Rue, sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 15 février 2024.

Il ajoute que les travaux ont été réalisés en 3 phases et qu'en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains, il demeure possible que les travaux aient pu occasionner une gêne anormale aux commerces et autres locaux professionnels et influencer sur leurs activités.

Il précise qu'il n'existe pas de dispositif légal ou réglementaire réglant la question de ces préjudices : ces désagréments sont assimilés à des « dommages de travaux publics » dont le traitement est exclusivement jurisprudentiel. Ainsi, le juge précise que « le préjudice économique subi par un riverain à la suite de travaux d'aménagement ou d'entretien de la voie publique n'est susceptible d'ouvrir droit à indemnisation que si le préjudice présente un caractère anormal et spécial ».

- **Caractère anormal** : Le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aises de voirie (trottoirs, stationnement...) dont ils bénéficient en temps normal. Les inconvénients mineurs imposés au nom de l'intérêt général n'ont pas à être réparés.
- **Caractère spécial** : Le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière : il ne doit atteindre que certains individus, à défaut de quoi il n'y a pas de rupture d'égalité devant les charges publiques.
- **Caractère actuel, certain et direct** : Le dommage ne saurait être éventuel et doit être en lien direct et certain avec les travaux. La durée des travaux, leur organisation, les difficultés d'accès aux commerces, les gênes et nuisances sont de nature à caractériser ce lien de causalité. En revanche, le préjudice ne doit pas pouvoir être mis en relation avec une cause extérieure avant le début des travaux.

Il convient également que les dommages subis n'aient pas pu être prévus et anticipés par les commerçants : ceux-ci ne peuvent réclamer la réparation d'un préjudice résultant d'une situation à laquelle ils se sont sciemment exposés. De même, la mise en place d'un accès partiel ou temporaire atténue le préjudice.

Madame le Maire informe que la Mairie a souhaité mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics. Deux demandes d'indemnisation ont été déposées. La commission « finances » réunie le lundi 4 novembre, a débattu sans pouvoir rendre d'avis définitif. Les membres de la commission ont été de nouveau interrogés par mail. Il en ressort les éléments suivants :

- Trois dossiers ont été initialement déposés par des commerçants en Mairie, seulement deux ont donné suite aux demandes de documents complémentaires formulées.

- Un commerçant a subi une perte de chiffre d'affaires quantifiable et en corrélation avec les travaux après analyse des documents de comparaison reçus entre l'année 2022 et 2023.
- Le deuxième commerçant a subi une perte moins quantifiable et peu en corrélation avec les travaux, après analyse des documents de comparaison reçu et de la situation du commerce à cette période.

Pour répondre aux interrogations de Delphine HEAU et Patrick GOMET concernant l'indemnisation proposée pour la boulangerie, Madame le Maire et Daniel TROUPILLON rappellent que l'attestation fournie par cette dernière était succincte et peu chiffrée. Nicolas COUVRAND redonne les éléments qui ont permis de calculer les montants présentés en commission finances.

Lors des débats, il est expliqué :

- *que les propositions d'indemnisation représentent une aide financière et non une compensation pour perte de chiffre d'affaires,*
- *qu'il s'agit de fonds publics,*
- *la différence entre chiffre d'affaires et bénéfices.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide

- **D'approuver la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux dans le cadre de l'opération de « réfection de la Grande Rue » ;**
- **D'approuver l'analyse de la Commission Finances faisant office de Commission chargée de l'indemnisation à l'amiable des commerçants**
- **D'habiliter Madame le maire à transiger dans le cadre de l'indemnisation amiable concernant les préjudices économiques liés aux travaux à hauteur de 2 000 € pour le commerce « Le Fournil de Lorris » et l'exonération pour 2025 de la redevance d'occupation du domaine public pour le commerce « Décors Autrement »**
- **De préciser que les crédits seront ouverts au budget 2025 de la commune au compte 65 888 « Autres charges diverses de gestion courante ».**

2 votes contre : Gérald BAKAES et Patrick GOMET. Augustin COLLET-SESE ne prend pas part au vote.

4) Participation financière aux classes de découverte de l'école élémentaire

Corinne GERVAIS indique que la Directrice de l'école élémentaire Marc O'Neill souhaite organiser une classe de Mer de 8 jours à Saint Jean de Monts pour les deux classes de CP de l'école sur le thème de la Découverte du Littoral au mois de mars prochain, en adéquation avec cette Année 2025 qualifiée d'« Année de la Mer » (avec la création du Label La Mer en Commun, ayant pour objectif de valoriser et d'apporter une visibilité aux projets sensibilisant le Grand Public aux enjeux maritimes).

Le tarif est de 450 € par élève, après déduction de la part du conseil départemental pour 45 enfants et 1 élève ULIS hors Communes :

- 33 élèves de Lorris soit 14 850 €
- 12 élèves de Noyers soit 5 400 €
- + 1 élève du dispositif ULIS hors communes soit 450 €

Lors de la commission scolaire du 21 octobre 2024, et après concertation, les élus de Lorris et de Noyers ont donné leur accord de principe pour le financement de ce projet à hauteur de 50 % soit 225 € pour les communes et 225 € pour les familles.

Corinne GERVAIS indique également que les deux classes de CM2 et CE2-CM1 souhaitent effectuer une randonnée-camping. Il s'agit d'un aller-retour entre l'école et l'Étang des Bois, sur deux jours avec une nuit au camping.

Ce projet vise à encourager et développer l'autonomie des élèves, la coopération et le goût de l'effort : les enfants prévoient leurs menus équilibrés, constituent les groupes qui dormiront sous la même tente, préparent les repas sur place, prêtent leur matériel, montent et démontent les tentes ensemble ... C'est aussi un moment d'échange et de lien entre l'école et les familles car de nombreux parents participent à l'encadrement de ces deux jours.

Elle précise que le budget prévisionnel est estimé à 908 € et qu'une participation financière de 200 € est sollicitée pour la Mairie de Lorris.

Delphine HÉAU demande si la Mairie du domicile de l'enfant en classe ULIS a été contactée pour participer au financement. Sinon, pouvons-nous envisager de ne pas l'exclure du fait qu'il soit "hors" commune ?

Mme le Maire répond que la Directrice de l'école élémentaire a fait la demande à la commune concernée en parallèle de Lorris et Noyers. Les élus de cette Mairie attendent de connaître les montants votés pour délibérer à leur tour, dans les mêmes conditions. Madame le Maire ajoute que d'une manière générale, des solutions sont cherchées chaque année afin que tous les enfants puissent partir en classe de découverte. Il n'a jamais été question d'exclusion pour raison financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la participation financière :

- **À la classe de mer de l'école élémentaire pour les classes de CP à hauteur de 225 € par enfant soit un total de 7 425 €**
- **À la randonnée-camping pour les classes de CM2 et de CE2-CM1 à hauteur de 200 €.**

Concernant la sortie randonnée-camping, Joël VIRON s'inquiète de savoir si en termes de sécurité, il y a assez de parents accompagnateurs. Julie DA SILVA FERREIRA, ayant déjà participé à cette sortie, le rassure et l'informe qu'il s'agit d'un moment convivial et apprécié par tous.

5) Attribution de la Délégation de Service Public concernant le marché hebdomadaire

Daniel TROUPILLON rappelle que la Mairie de Lorris a confié la gestion de son marché hebdomadaire à la Sarl Groupe Géraud. La convention signée avec la société prend fin le 31 décembre 2024.

Une consultation a été lancée pour la conclusion d'une délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains, en date du 25 octobre 2024. Une seule offre a été déposée avant la date et heure limites fixées au 21 novembre 2024, 12h00.

La Commission de délégation de service public qui s'est réunie le lundi 25 novembre 2024 pour l'ouverture et l'analyse de l'offre, a retenu la Sarl Groupe Géraud, sous réserve d'une négociation sur la redevance reversée à la Mairie avant le vote en Conseil Municipal. Le procès-verbal de réunion est joint en annexe 2 et 2bis.

Daniel TROUPILLON ajoute que la Municipalité est satisfaite du travail effectué par l'actuel placier. Il informe que la redevance annuelle actuellement perçue par la commune s'élève à 7 000 €. La proposition financière initialement présentée était de 1 500 € par an. Les représentants du Groupe ont expliqué lors d'une réunion de négociation, que le bilan financier sur Lorris était négatif, compte tenu des frais de gestion.

Ils souhaitent poursuivre leur collaboration à Lorris, car la commune et son marché attractif, représentent une « vitrine » pour leur Groupe. La négociation a abouti à une proposition de redevance d'un montant de 3 500 € soumise à une augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2025 (voir prochain point).

Il rappelle également qu'un groupe de travail « marché » a été constitué, depuis déjà 2 ou 3 ans, avec des représentants des commerçants ambulants, du placier, du chef de la police municipale, du directeur des services et de lui-même. Il ajoute qu'une réflexion a été menée sur l'opportunité de gérer le marché en régie (agent en poste ou embauche) mais les coûts seraient supérieurs et qu'il convient donc de renouveler le contrat de délégation à des professionnels en la matière.

Pascal OZANNE évoque la gestion des déchets et la propreté de la Place du Martroi après le passage des commerçants et regrette que ces frais soient à la charge de la commune.

Madame le Maire répond à cette question, ainsi qu'à celles de Delphine HÉAU et Patrick GOMET (qui sont similaires) : les frais de gestion des déchets sont difficiles à quantifier car ils sont englobés avec les autres déchets générés par l'ensemble des services, bâtiments et espaces verts, qui coûtent en moyenne 25 000 € par an à la Commune.

Philippe KUTZNER, après avoir évoqué le sujet avec les élus du SICTOM, propose de mettre à disposition des services techniques, 2 bacs jaunes pour le recyclage et la valorisation des cartons et emballages issus du marché. Les agents devront les déposer à la déchetterie.

Madame le Maire indique que l'option « redevance déchets » n'a pas été quantifiée. Elle pourra être étudiée courant 2025 par le groupe de travail pour 2026. Une augmentation des tarifs étant déjà prévue au 1^{er} janvier 2025, les élus ne souhaitent pas alourdir encore plus la facture.

A la question de Joël VIRON, Nicolas COUVRAND indique que la convention, d'une durée de 5 ans, n'est pas figée en termes de versement de la redevance. Celle-ci sera réévaluée proportionnellement à chaque augmentation de tarifs. (Ex : augmentation des tarifs de 10 % au 1^{er} janvier 2026, la redevance sera également majorée de 10%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le choix de la commission et retenir la Sarl Groupe Géraud comme délégataire pour l'exploitation du marché hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **Approuve la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 5 ans**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.**

6) Vote des tarifs concernant le marché hebdomadaire

Comme évoqué précédemment, Daniel TROUPILLON informe que les tarifs des droits de place pour le marché hebdomadaire et le montant de la redevance annuelle versée par la Sarl Groupe Géraud, peuvent être actualisés chaque année après avis et délibération du Conseil Municipal.

Daniel TROUPILLON rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 23 mars 2023 concernant les tarifs des droits de place sur le marché. Les prix proposés dans le cadre de la délégation de service public sont les suivants et ont été validés par le groupe de travail, en accord avec les commerçants :

<i>Droits de place (HT) - (hors inflation)</i>	<i>En vigueur</i>	<i>01/01/2025</i>
<i>Abonnés, le mètre (3 m prof)</i>	<i>0,78 €</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Abonnés, le mètre (4 m prof)</i>	<i>1,04 €</i>	<i>1,33 €</i>
<i>Abonnés, le mètre (5 m prof)</i>	<i>1,33 €</i>	<i>1,60 €</i>
<i>Non abonnés, le mètre (3 m prof)</i>	<i>1,47 €</i>	<i>1,75 €</i>
<i>Non abonnés, le mètre (4 m prof)</i>	<i>1,96 €</i>	<i>2,30 €</i>
<i>Redevance animation</i>	<i>1,00 €</i>	<i>1,00 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide valide les tarifs proposés par la Sarl Groupe Géraud, qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 et stipule qu'il s'agit bien d'un prix proportionnel à la façade marchande par rapport à l'allée principale pour une profondeur de 3 à 5 mètres. Ne sont pas pris en compte et donc pas facturés les côtés transversaux.

7) Attribution du Marché Public concernant la Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement de la Rue Saint-Lazare

Madame le Maire rappelle que suite au diagnostic du réseau d'assainissement effectué par l'entreprise IRH, il est nécessaire de réaliser les travaux pour le remplacement en tranchée ouverte du réseau d'assainissement collectif de la Rue Saint Lazare à Lorris.

Un marché à procédure adaptée a été lancé, en date du 25 octobre 2024, pour la Maîtrise d'œuvre de ces travaux. Quatre offres ont été déposées avant la date et heure limites fixées au 21 novembre 2024, 12h00.

La Commission des marchés en procédure adaptée (MAPA), qui s'est réunie le lundi 25 novembre 2024 pour l'ouverture et l'analyse des offres, a procédé à un classement selon des critères préétablis et propose de retenir la SARL INCA pour un montant estimé à 22 750 € HT soit 27 300 € TTC afin d'effectuer la Maîtrise d'œuvre de ces travaux telle que détaillée dans le cahier des charges. Le procès-verbal de réunion est joint en annexe 3.

A la question de Delphine HÉAU, relative au projet de début de mandat pour la construction d'une aire de jeux à cet endroit, Madame le Maire informe que les travaux à venir concernent la remise en état des réseaux de canalisation : donc la route.

Joël VIRON demande si le projet de lotissement sera pris en compte pour la détermination des diamètres des tuyaux d'évacuation. Madame le Maire répond par l'affirmative. C'est le maître d'œuvre qui calculera les besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le choix de la commission et retient la SARL INCA comme maître d'œuvre,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels.

8) Attribution du Marché Public concernant les assurances de la Commune

Madame le Maire remercie Elif OZTURK, qui a réalisé l'analyse des offres.

Madame le Maire rappelle que les marchés d'assurances pour la commune de Lorris arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Un marché public d'appel d'offre a été lancé le 2 septembre 2024. Les candidats avaient jusqu'au 18 octobre 2024 à 12h pour répondre aux cahiers des charges.

Madame le Maire informe que 5 candidats ont répondu à ce marché et ont déposé un total de 8 plis sur l'ensemble des lots. La Commission des marchés à procédures adaptées (MAPA), qui s'est réunie le lundi 25 novembre 2024 pour l'analyse des offres, a procédé à un classement selon des critères préétablis et propose d'attribuer les lots de la manière suivante :

Désignation du lot	Nombre d'offres	Candidat retenu	Cotisation annuelle TTC
Lot 1 : Flotte automobile	1	GROUPAMA	10 114,27 €
Lot 2 : Auto-Mission élus et collaborateurs	1	GROUPAMA	738,00 €
Lot 3 : Dommages aux biens et annexes	1	GROUPAMA	20 354,40 €
Lot 4 : Responsabilités & Défense recours « Dommages causés à autrui & individuelle accident »	1	GROUPAMA	5 124,38 €
Lot 5 : Protection juridique & Défense pénale	1	Cabinet Madeleine BRISSET	1 287,11 €
Lot 6 : Assurances des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL	3	WILLIS TOWER WATSON	8,21 % de la masse salariale (base 2023) soit 88 447,56 €

Madame le Maire précise que les candidats retenus pour chaque lot sont les titulaires des marchés en cours.

Les montants de cotisation des marchés 1 et 3 évoluent en fonction des mouvements dans l'inventaire : acquisitions et cessions de véhicules et de bâtiments. Certaines garanties et franchises ont également été ajoutées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte l'attribution des marchés d'assurance comme indiqué ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels.**

9) Actualisation et signature de la convention concernant la mise à disposition de l'Agent de prévention de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal avait validé les termes d'une 1^{ère} convention de mise à disposition de l'agent de prévention de la Communauté de Communes.

Suite à différents changements dans les missions de l'agent de prévention intercommunal et au recrutement d'un nouvel agent, la Communauté de Communes souhaite actualiser les conventions signées avec les Communes et ainsi repartir sur une nouvelle convention jointe en annexe 4.

Madame le Maire précise que la durée de la convention est calée sur l'année civile et pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Au-delà du terme, et en l'absence de renonciation par l'une des parties, elle se renouvellera par reconduction tacite au 1^{er} janvier de l'année suivante pour une nouvelle durée de trois ans.

Patrick GOMET demande combien d'heures par an seront nécessaires à cet agent de prévention.

Madame le Maire répond que le document unique doit être mis à jour l'année prochaine, avec l'aide de cet agent de prévention. Cette actualisation est estimée à environ 37 heures dans l'année, à raison de 2 heures par semaine. Des sollicitations ponctuelles pourront être faites en fonction des dossiers à traiter ou situations à gérer.

La quantité maximum sur une année ne devrait pas dépasser les 50 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention intercommunal
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

10) Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Loiret concernant l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)

Madame le rappelle que depuis 2011 la Commune de Lorris a conventionné avec le Centre de Gestion du Loiret concernant l'intervention d'un ACFI auprès des agents Communaux et plus particulièrement de l'Agent de Prévention de la Commune.

L'ACFI est un acteur de prévention à part entière qui contribue, via ses fonctions, à l'amélioration des conditions de travail. Ses missions sont complémentaires à celles des autres acteurs de prévention (assistants/conseillers de prévention, médecins de prévention, infirmières en santé au travail, membres de la FSSSCT ou à défaut du CST).

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour :

- Contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Proposer à l'Autorité Territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- Donner un avis sur les règlements, les consignes ou tout autre document que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- Assister, avec voix consultative, aux réunions de la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut du Comité Social Territorial (CST),
- Apporter un avis, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et la FSSSCT ou à défaut le CST dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Dans le cadre de sa mission l'ACFI a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

Notre convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2024, le Centre de Gestion du Loiret a décidé d'apporter quelques modifications à la convention notamment afin d'intégrer des éléments relatifs à la déontologie, à la confidentialité et au RGPD. Vous trouverez le projet de convention joint en annexe 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Madame le Maire rappelle que l'ACFI apporte une aide précieuse à la commune. Il est un conseiller important.

11) Modification du tableau des effectifs pour intégration des avancements de grade de l'année 2025

Madame le Maire informe qu'en fonction du tableau annuel des avancements de grade, un seul agent peut prétendre à avancer de grade grâce à ses acquis de carrière. Tous les autres agents concernés sont conditionnés au passage d'un examen permettant l'inscription sur la liste d'aptitude. Ainsi, conformément à nos Lignes Directrices de Gestion, il convient de créer le poste permettant l'avancement de grade pour l'agent concerné. Les autres postes seront ouverts, au fur et à mesure de l'année, en fonction de la réussite aux examens des agents.

Il convient donc, à compter du 1^{er} janvier 2025 de supprimer un poste de Rédacteur à temps complet et de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les changements apportés au tableau des effectifs, joint en annexe.

7. Questions diverses

1) Point sur les dossiers en cours :

➤ Restauration générale de l'Église

Daniel TROUPILLON indique que le chantier avance bien. Il a été constaté, en retirant le ciment, que les réparations réalisées précédemment étaient sommaires et nécessitent le remplacement de nombreuses pierres. L'architecte a prévu, dans le marché, 37 m³ de pierres à changer. Lors de la dernière réunion de chantier, environ 15 % du ciment avait été retiré et 7 m³ de pierres utilisées. Pour l'instant les volumes sont quasiment proportionnels.

D'agréables surprises ont été découvertes comme une arche (qui avait été comblée), des gargouilles qui seront remises en valeur.

Il indique que les entreprises sont sérieuses et que le chantier est propre et avance bien.

Nicolas COUVRAND, qui a pris de nombreuses photos depuis le début des travaux, propose de réaliser un diaporama pour le prochain Conseil.

➤ Maîtrise d'œuvre pour l'orgue

Madame le Maire informe qu'un maître d'œuvre spécialisé et agréé a été retenu. La DRAC a émis un avis favorable. L'étude avant relevage de l'orgue est en cours avec la réalisation d'une maquette 3D.

➤ Travaux de voiries :

- Boulevard Cléophas Renard : Les travaux ont été achevés ce jour.
- Chemin d'accès au Terrain de Pétanque : Les travaux sont terminés.

➤ Préau et sanitaires du restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle que le désamiantage sera réalisé pendant les vacances scolaires, les 02 et 03 janvier 2025. Le centre de loisirs sera délocalisé à la salle Blanche de Castille pendant ces 2 jours.

➤ Tennis couvert

Madame le Maire rappelle que le permis de construire est toujours en cours d'instruction. Des demandes complémentaires ont été demandées ainsi qu'une étude d'imperméabilité du sol.

➤ Colis et bons d'achat des aînés :

Madame le Maire remercie les conseillers qui ont participé à la distribution. Elle informe que les listes des bénéficiaires sont mises à jour à l'aide notamment de la liste électorale. Les Lorriçois, non-inscrits, sont invités à se faire connaître. Il en est de même pour un changement de domicile intra Lorris.

➤ **Dates à retenir :**

- Les marchés de Noël du Comité des Fêtes et de « je soutiens Lorris » auront lieu les 14 et 15 décembre.
- L'animation « Descente du Père Noël » aura lieu dans les jardins de la Mairie le vendredi 20 décembre à partir de 17h30, avec la participation des sapeurs-pompiers, du comité des fêtes et de la chorale l'EnVoL.
- Les vœux du Maire seront organisés le lundi 6 janvier 2025 à 19h00, salle Blanche de Castille.

➤ **Bilan annuel d'activité de GRDF**

Madame le Maire informe que le contrat, d'une durée de 30 ans, arrive à échéance le 25 octobre 2028. La redevance annuelle s'élève à 2 355 €.

Elle explique qu'en terme de consommation de gaz, Lorris est un cas spécifique parmi les Communes rurales grâce à son activité tertiaire.

Elle ajoute que les interventions (appels, dépannages et incidents) sont en baisse entre 2022 et 2023.

8. Questions des conseillers municipaux

- Julie DA SILVA FERREIRA rappelle que depuis deux ans, la Mairie a mis en place l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00. Elle demande quels sont les retours positifs et/ou négatifs ? Peut-on chiffrer les économies réalisées ? Y a-t-il eu plus d'incivilités, dégradations, des mécontentements ou des inquiétudes recensés ?

Concernant la sécurité, les gendarmes ont répondu en début de séance.

Madame le Maire répond que sur la commune de Lorris, la Communauté de Communes a en gestion 797 points lumineux – 31 luminaires situés dans les lotissements suivants : Rue du Moulin Crosnier, Rue des Champs et Rue de la Cheminée Ronde (lotissements privés), et 82 armoires avec horloge astronomique.

Concernant les économies d'énergie, il a été constaté une diminution de 83 985 KWH entre 2022 et 2023 (consommation 2022 = 213 654 KWH et consommation 2023 = 129 669 KWH).

- Pour terminer, Madame le Maire revient sur les termes employés par Joël VIRON dans un mail qui évoque le projet de rénovation de la Place du Martroi qui « serait déjà très bien avancé » allant jusqu'à insinuer « des vérités savamment tues » par les membres du Bureau Municipal.

Elle indique que les dossiers importants comme celui-ci sont toujours évoqués en commissions puis validés en Conseil. Donc NON le projet n'a pas repris. Il s'agit bien de rumeurs et bruits de couloir. Elle regrette la formulation de sa question et ajoute qu'elle répond à toutes les questions des élus et les informe en temps voulu et en amont de chaque projet. De plus, un point est fait à chaque conseil.

Elle précise enfin que la réunion publique avait été organisée par le Conseil Municipal et non par le Bureau Municipal et qu'il est faux d'affirmer que l'ensemble des personnes présentes étaient contre le projet exposé ce jour-là.

Joël VIRON présente ses excuses à propos de la formulation de sa question.

9. Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 30 janvier 2025 à 19h00, Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

Robert LACOMBE

Conseiller Municipal



Le Maire

Valérie MARTIN

